

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2015 – Convocation du 17 mars 2015

Compte rendu affiché le 3 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absent représenté

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la gestion du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie

Le Syndicat Intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie a son siège social en Mairie de Neuville-sur-Saône. Cette structure intercommunale ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative. Aussi, il est convenu avec le Syndicat, un remboursement annuel des frais de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône.

Ces frais sont revus chaque année au vu de l'activité administrative et technique du Syndicat et concernant les frais suivants : agents de la Mairie participant à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs et budgétaires, frais administratifs de papèterie, reprographie, utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment des logiciels comptables, intervention de la Direction des Services Techniques et d'agents pour de petits travaux ainsi que le suivi des chantiers.

Pour 2015, le montant concerné est de 4 000 € au regard des frais occasionnés pour la Commune de Neuville-sur-Saône pour l'année 2014 et en accord avec la structure intercommunale.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, président de ce Syndicat, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2015,
- **FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie à 4 000 € pour l'année 2015,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 mars 2015

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 1^{er} avril 2015
- Affichage le 1^{er} avril 2015
Valérie GLATARD, Maire.

